

**Luc
Bourduge**
Lillane
Sommelier

**Changer
Vraiment !**

**FRONT
DE GAUCHE**

**Législatives
10 et 17 juin 2012**



Disponible à vos côtés !

Montluçon, le 2 Juin 2012

F.C.P.E. de l'Allier
42, rue du Progrès

03000 - MOULINS

Mesdames, Messieurs,

Votre courrier du 25 mai dernier au nom de l'Observatoire de la Laïcité m'est bien parvenu et a retenu toute mon attention.

Tout d'abord, je vous indique que si le choix majoritaire des électeurs de cette circonscription m'envoie siéger à l'Assemblée Nationale, je soutiendrai, comme je l'ai toujours fait en ma qualité de Conseiller Régional d'Auvergne et Conseiller Municipal de Montluçon, toutes les propositions ou projets de Loi visant à soutenir et à renforcer le principe de Laïcité auquel je suis fortement attaché.

Pour ce qui concerne les différentes questions que vous avez bien voulu me soumettre, c'est bien volontiers que je vous transmets dans le document joint mon positionnement.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Recevez, Mesdames, Messieurs, mes sincères salutations.

Luc BOURDUGE,
Vice Président du Conseil Régional
Candidat aux élections législatives

REPONSES AUX QUESTIONS POSEES PAR L'OBSERVATOIRE DE LA LAICITE

La loi de 1905

La loi de 1905 sur la séparation des églises et de l'Etat dit dans son article 1 : « *La République garantit la liberté de conscience.* » Elle précise ensuite en son article 2 que « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.* »

Etes-vous en accord avec ces principes ?

Oui car ils sont les garants d'une liberté d'exercice ou non de chacune des religions au sein de la république sans pour autant en favoriser aucune. L'article 2 éviterait les dérives constatées dans certaines municipalités.

Le respect de la loi du 9 décembre 1905, dite de séparation des églises et de l'Etat, est au cœur de ce débat. C'est en son nom que nous défendons les principes républicains de garantie de liberté de conscience, du libre exercice des cultes et de non financement des religions. Nous jugeons toujours d'une actualité brûlante cette loi plus que centenaire et particulièrement son article 2 qui proclame : «La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte».

Êtes-vous favorable à l'inscription de l'ensemble de cette loi dans la Constitution ? Ou bien seulement l'article 1 comme le proposait François Hollande lors de la campagne pour les présidentielles ?

Oui pour les raisons évoquées plus haut. L'article 2 est indispensable pour que l'école publique dispose enfin des moyens nécessaires afin de dispenser à chaque élève les savoirs qui lui permettront d'accéder à son propre projet de vie.

Le statut concordataire

Le statut concordataire en Alsace-Moselle et le statut non laïque propre à Mayotte, sont des dérogations aux lois et au cadre administratif nationaux.

Estimez vous qu'ils doivent être abrogés ?

Oui également car le concordat fait perdurer un particularisme régional qui rompt avec les notions d'égalité de traitement et de laïcité, notions qui devraient être appliquées sur tout le territoire français.

Les membres du clergé faisant partie des quatre confessions reconnues par le concordat de 1801 (catholique, protestants réformé et luthérien, israélite) sont nommés par décret et rémunérés par l'État. D'une part, cela exclut de fait les autres religions. D'autre part, le Concordat a un coût très élevé pour le budget de l'Etat : plus de 50 millions d'euros ont été dépensés en 2011 pour rémunérer les 1 400 ministres des cultes alors même que, depuis 2007, le gouvernement a supprimé 65 000 postes dans l'Education nationale.

Ou bien si ces statuts ne sont pas abrogés, êtes-vous opposé à leur inscription dans la Constitution ?

Je suis tout à fait opposé à cette inscription.

Les lois Debré et Guerneur, Lang-Cloupet et Carle

Pensez-vous que les lois, décrets, dispositions et politiques que nous énumérons ci-dessous sont conformes à la laïcité et doivent être maintenues, abrogées ou réformées et dans ce cas de quelle façon ?

- les lois Debré et Guermeur imposant un subventionnement public d'établissements privés d'enseignement ;
- les accords dits "Lang-Cloupet" augmentant ce financement ;
- la loi Carle qui en étend les cas d'application pour les communes.

Le Front de Gauche propose leur abrogation (cf extrait du Programme ci-dessous)

"La laïcité est un pilier de la République une et indivisible, un principe vivant et porteur de droits inaliénables garantis à tous membres de la société, français ou étrangers : séparation du politique et du religieux, neutralité de l'Etat. Toutes les modifications ultérieures de la loi de 1905 affectant ces principes seront abrogés. Aucun financement public ne sera octroyé à des établissements scolaires privés. Nous défendrons les principes de la laïcité dans les institutions européennes. Dans les relations internationales ; la laïcité est une condition de la paix. Nous débarrasserons donc la politique internationale de la théorie nord américaine du choc des civilisations. "

L'accord Kouchner

L'accord signé par le ministre des Affaires étrangères B. Kouchner avec l'Etat du Vatican permet la collation de grades universitaires par les établissements universitaires cléricaux.

Estimez vous que cet accord doit être dénoncé et que seul l'Etat doit conserver la possibilité de délivrer diplômes et grades universitaires ?

Il doit être en effet dénoncé car c'est une remise en cause flagrante de la séparation de l'église et de l'état.

L'état garant de la laïcité et de la neutralité doit rester le seul à pouvoir délivrer des diplômes et grades universitaires.

L'école publique

Quelles mesures préconisez-vous pour que l'école publique, aujourd'hui en France, remplisse pleinement les conditions de neutralité, de protection de la liberté de conscience de tous les futurs citoyens, et de formation de leur pensée critique ?

L'école publique de par le fait qu'elle accueille tous les publics est le meilleur artisan de ces principes. Pour les favoriser, elle doit avoir les moyens de ses ambitions :

- Revenir sur toutes les lois qui favorisent la fuite des subventions ou de crédits vers l'enseignement privé (voir plus haut) ;
- Revenir sur les suppressions de poste dans le Public ;
- Tenir compte des hétérogénéités et de la difficulté scolaire en renouant avec les dispositifs RASED et en abrogeant les ECLAIR (écoles, collèges et lycées pour l'ambition et la réussite) ;

– Pour amener les élèves à avoir une pensée critique, il faut redonner à chaque enseignant une formation initiale et continue digne de ce nom de façon à ce qu'il acquiert les outils didactiques et pédagogiques qu'il pourra réinvestir lors de ses séquences. Abandon de la réforme actuelle de la formation initiale ;

– Mettre fin à l'assouplissement de la carte scolaire, et engager une réflexion sur une carte scolaire repensée pour viser une réelle mixité sociale et scolaire ;

- Affirmer un droit à l'éducation pour tous les élèves et étudiants sans stigmatisation et sans fichage ; fin des reconduites aux frontières des jeunes sans papiers.

Estimez vous que l'enseignement privé doit exister en parallèle de l'enseignement publique, avec l'apport de finances publiques ?

L'enseignement privé peut exister toutefois il ne doit pas bénéficier de finances publiques. Il faut rompre avec le financement des établissements privés sous contrat.